

RÈGLEMENT NO 347-2020

Abrogeant le règlement numéro 312-2016 sur le traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham (ci-après « la municipalité ») a adopté le 11 janvier 2017, le règlement 312-2016 sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham (ci-après « la municipalité ») a adopté le 9 janvier 2018, le règlement 328-2018 sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 9 avril 2019, le règlement 330-2019 modifiant le règlement 328-2018 sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Branda Cotton lors de la séance ordinaire de ce conseil du 3 novembre 2020;

Attendu qu'un avis public a été publié le 2 décembre 2020 indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par :
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 347-2020 abrogeant le règlement numéro 312-2016 sur le traitement des élus municipaux soit adopté et que, par ce règlement, le conseil ordonne et statue ce qui suit :

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

Article 2. Objet

Le présent règlement abroge le règlement 312-2016 sur le traitement des élus municipaux.

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Robert Corriveau
Maire


Donald Brideau
Directeur général

Avis de motion	:	3 novembre 2020
Adoption du règlement	:	6 janvier 2021
Avis public de l'entrée en vigueur :		11 janvier 2021
Date de l'entrée en vigueur :		11 janvier 2021